

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie, PEREZ Karine, et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme DARGUY Anne Marie

Mr HERNANDEZ Frédéric a été élu secrétaire.

Délibération N° 2024-05-06 : Convention Territoriale Globale (CTG) : adhésion au service commun proposé par la CAPB pour l’organisation de la fonction de coopération des CTG

Mr le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).

Pour rappel, le CTG est une démarche partenariale de construction d’un projet social de territoire partagé, nouveau cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales et qui vient en remplacement du contrat enfance et jeunesse.

Véritables plans d’actions pluriannuels, les CTG nécessitent une animation des partenaires, l’élaboration de diagnostics, l’accompagnement à l’émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de coopérateur dont le financement est assuré à parité par la CAF et par les collectivités compétentes dans les domaines concernées par la convention.

Pour les communes du Pôle territorial Pays de Hasparren, la CAPB et les communes sont ensembles signataires de leur convention avec la CAF.

Ainsi, afin d’animer au mieux cette démarche, la solution d’une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la plus adaptée. Elle assure un pilotage simple et permet de mutualiser les financements.

Le Conseil Communautaire du 15 juin 2024 a entériné à l’unanimité la création de ce service commun. Ce nouveau service comportera 2 agents, l’un dédié aux CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren, l’autre aux CTG des pôles Nive-Adour et Pays Basque intérieur.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient que les communes des pôles concernés délibèrent afin d’approuver la convention de service commune, et de valider l’adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour intégrer l'organisation de la fonction de coopération des Conventions
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

